

**FICHE DE RENSEIGNEMENTS**

**Association :** .....

**Nom :** .....

**Prénom :** .....

**Date et lieu de naissance :** .....

**Adresse :** .....

.....

**Téléphone :** .....

**Adresse mail :** .....

**Maladie professionnelle n°30 (due à amiante) :**                       oui                       non  
*(Si oui transmettre la décision et le taux d'IPP)*

**Employeur chez qui vous avez été exposé à l'amiante :** .....

**(Nom et adresse de l'établissement)** .....

.....

.....

**Date d'entrée dans l'entreprise RHODIA:** .....

**Postes de travail occupés :** .....

**Avez-vous bénéficié de l'allocation des travailleurs de l'amiante ?**.....

**Situation actuelle :**

- En activité : nom de l'employeur**
- Chômage**
- Allocation « amiante » (A.C.A.A.T.A)**
- Autre, précisé :**

**Avez-vous déjà engagé une procédure devant le Conseil de Prud'hommes contre votre employeur ?**                       oui                       non

**Procédure en cours**                       oui                       non

*(Transmettre les documents concernés)*

**LISTE DES PIÈCES NECESSAIRES A LA CONSTITUTION D'UN DOSSIER DEMANDE  
D'INDEMNISATION  
DU PREJUDICE D'ANXIETE CONSECUTIF A L'EXPOSITION PROFESSIONNELLE A  
L'AMIANTE**

1. La fiche de renseignement dûment complétée ;
2. Copie d'une pièce d'identité en cours de validité ;
3. Certificat de travail de la société au sein de laquelle la personne a été exposée
4. Récapitulatif de l'entière carrière rédigé par la victime détaillant :
  - La liste des différents employeurs pour lesquels la personne a travaillé (avec les dates d'emploi)
  - La liste des postes occupés dans la société au sein de laquelle la personne a été exposée Intitulé des postes, dates, description des tâches relatives aux postes et particulièrement celles exposant à l'amiante.
  - Information de la situation actuelle (en activité, au chômage, en invalidité, en ATA, retraité)
5. Attestation d'exposition à l'amiante (si elle a été remise par l'employeur) ;
6. Attestation de suivi médical post-professionnel remise par la CRAM (suivi médical tous les deux ans) ;
7. Au moins deux attestations d'anciens collègues de travail décrivant la période de travail, le poste occupé, les conditions de travail et d'exposition à l'amiante, l'absence de protection individuelle et collective (accompagnées de la copie recto/verso d'une pièce d'identité de l'attestant ainsi que de son certificat de travail de l'employeur en cause) ;
8. Au moins deux attestations de proches (famille, amis, voisins) (accompagnées de la copie recto/verso d'une pièce d'identité de l'attestant) détaillant votre **préjudice d'anxiété**
9. La notification de départ en ACAATA

Le préjudice d'anxiété est défini par l'inquiétude que vous ressentez de voir développer des maladies relatives à l'exposition à l'amiante.

Il s'agit aussi de décrire les **changements de votre vie quotidienne**, telles que les **restrictions ou abandons de vos activités de loisir, ou encore des projets de voyages** auxquels vous renoncez pour ne pas vous éloigner de votre médecin...